

**ARRETE DE  
PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS  
AU CONSEIL DOCUMENTAIRE**

**Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L714-1, d714-28 à d714-40**

**Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;**

**Vu les Statuts du Service Commun de la documentation adopté par le Conseil d'administration de l'université en sa séance du 28 février 2012 ;**

**Vu le règlement intérieur du Service Commun de la Documentation modifié par le Conseil d'administration de l'université en sa séance du 17 octobre 2024 ;**

**Vu les procès-verbaux de dépouillement ;**

**Le Président d'Aix-Marseille Université proclame les résultats du scrutin :**

**Collège : A**

Sièges à pourvoir : 2 titulaires/ 2 suppléants  
Inscrits : 46  
Votants : 30  
Bulletins blancs ou nuls : 6  
Suffrages valablement exprimés : 24  
Taux de participation électorale : 65,3 %  
Quotient électoral : 12

**Ont obtenu :**

<b>Listes</b>	<b>Total voix</b>	<b>Sièges attribués au quotient électoral</b>	<b>Sièges attribués au plus fort reste</b>	<b>Total sièges</b>
Liste Indépendante	24	2		2

Sont élus :

Listes	Sièges	Noms	
		Titulaires	Suppléants
Liste Indépendante	2	<b>Gaëlle Lenfant</b> <b>Christophe Thibault</b>	

Les résultats proclamés ci-dessus sont publiés. Ils sont également affichés dans les locaux du Service commun de la documentation et adressés à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Le Directeur est chargé, par délégation du Président, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2025.

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur du Service commun de la documentation

**Johann BERTI**

